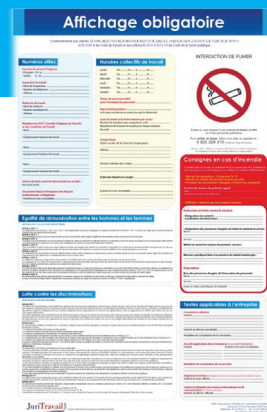


Tout responsable d'établissement est légalement tenu d'afficher certaines informations dans des lieux facilement accessibles et portées à la connaissance des salariés.

Une obligation qui vise à assurer la sécurité et l'information de tous les salariés.



AFFICHAGES POUR TOUTES LES ENTREPRISES

- Identification de l'entreprise
- Horaires collectifs de travail et de repos hebdomadaire
- Congés payés, ordre des départs en congés*
- Coordonnées de l'inspection du travail et nom et prénom de l'inspecteur
- Adresse et numéro de téléphone du médecin ou du service de santé au travail
- Adresse et numéro d'appel des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU, police, etc.)
- Consignes de sécurité et d'incendie dans lesquelles figurent les noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie
- Interdiction de fumer et de vapoter
- Avis mentionnant les modalités d'accès et de consultation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels
- Textes concernant la prévention du harcèlement moral et sexuel*
- Avis mentionnant l'intitulé et les modalités d'accès à la convention collective nationale ou accord collectif du travail*
- Textes concernant l'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes*
- Textes concernant la lutte contre la discrimination à l'embauche*
- Panneaux syndicaux pour l'affichage des communications syndicales pour chaque section syndicale de l'entreprise

AFFICHAGES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ENTREPRISES

A PARTIR DE 11 SALARIÉS

- Procédure d'organisation de l'élection des délégués du personnel*
- Panneau syndical pour l'affichage des communications syndicales pour les délégués du personnel

DE 20 A 49 SALARIÉS

- Règlement intérieur* *Articles L.1321-1 et suivants du Code du travail.*

DE PLUS DE 50 SALARIÉS

- Procédure d'organisation de l'élection des membres du comité d'entreprise*
- Liste des membres du Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) / Comité Social et Économique (CSE) et leur emplacement de travail habituel
- Information sur l'existence d'un accord de participation et son contenu*
- Panneau syndical pour l'affichage des communications syndicales pour le comité d'entreprise

*** Information à afficher ou à porter à la connaissance des salariés (email, intranet, remise en main propre etc.).**